

## Mayotte : un mineur sans papiers affilié à la Sécurité sociale



| 09.02.11 | 14h53 • Mis à jour le

09.02.11 | 14h53

**C**'est une décision qui pourrait avoir d'importantes conséquences financières pour la France et un impact notable sur la politique migratoire d'outre-mer. D'après un jugement du tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) de Mayotte du 17 décembre 2010, que *Le Monde* s'est procuré, la France est, pour la première fois, contrainte d'affilier un enfant mineur sans papiers à une caisse de Sécurité sociale.

A Mayotte, petite île française située au large de Madagascar, le système de l'aide médicale d'Etat (AME) n'existe pas (en métropole, où il est en vigueur, il permet à des étrangers sans papiers d'être soignés gratuitement malgré leur statut). Or, le 17 décembre, le TASS de Mayotte a considéré que cette situation n'était pas conforme à la Convention internationale sur les droits de l'enfant (CIDE).

Le mineur, aujourd'hui âgé de 10 ans, est originaire de l'archipel des Comores, comme la plupart des immigrés sans papiers qui débarquent sur l'île à bord d'embarcations de fortune. Un nombre qui a crû au fil des ans, puisqu'on estime que les clandestins représentent environ un tiers des 186 000 habitants de Mayotte.

Ibrahim N., qui est un enfant lourdement handicapé - tétraplégique -, est arrivé sans papiers avec ses parents en 2002. Pendant plusieurs années, il a bénéficié d'un système dit "*bons enfants*" à l'hôpital de Mamoudzou, principale ville de l'île. Un système qui ne fonctionne que pour les pathologies "*graves*" et n'assure pas la prise en charge des soins secondaires (rééducation, infirmiers...)

Après cinq années de présence sur le territoire de Mayotte, les parents d'Ibrahim N. ont donc tenté d'être régularisés. Le temps que leur demande soit examinée, ils ont pu bénéficier d'un titre de séjour leur donnant droit à une affiliation à la Sécurité sociale. Mais celle-ci n'a duré qu'un an, entre 2007 et 2008, leur demande de régularisation ayant finalement été rejetée.

C'est dans ce contexte que l'ONG Médecins du monde (MDM) a eu connaissance de la situation de l'enfant. Elle a d'abord transmis le dossier, en juin 2009, devant la commission des recours amiables de la caisse de Sécurité sociale de Mayotte. Face au refus de cette dernière, elle a, en mars 2010, porté le cas d'Ibrahim N. devant les tribunaux.

Engagée depuis plusieurs années à Mayotte, MDM suit de près la situation sanitaire des enfants de sans-papiers. Du fait de la pression migratoire, les autorités françaises procèdent à près de 30 000 expulsions par an - autant qu'en métropole. Aussi, beaucoup de parents préfèrent abandonner leur progéniture le temps de retenter leur chance à bord des *kwassa kwassa*, les embarcations de fortune. Certaines se renversant en mer, il arrive que les mineurs se retrouvent orphelins.

Le jugement du TASS de Mayotte est une grande "*victoire*" pour MDM. Le tribunal fait notamment valoir qu'"*aucune*

*couverture médicale analogue au régime d'assurance-maladie* français n'existe dans le pays d'origine d'Ibrahim N. L'absence de prise en charge totale de sa *"pathologie grave"* contrevient donc *"à l'intérêt supérieur de l'enfant"*, tel que prévu par l'article 3 de la CIDE, estime-t-il. Le TASS assortit sa décision d'une astreinte de 50 euros par jour de retard d'exécution.

Pour MDM, ce jugement est la reconnaissance implicite de l'insuffisance du système des *"bons enfants"*. Les autorités françaises le font valoir pour refuser les demandes d'affiliation à la Sécurité sociale. Mais pour plusieurs raisons, dont un défaut d'information auprès des sans-papiers, *"ce système fonctionne très mal"*, assure Pauline Veron, la juriste qui a suivi le dossier d'Ibrahim N.

Bien que l'Etat puisse encore faire appel, ce jugement vient confirmer une délibération de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), rendue en mars 2010. Et ce, alors que, le 1<sup>er</sup> mars, Mayotte doit devenir le 101<sup>e</sup> département français et que l'instauration du régime AME n'est pas clairement prévue dans le processus de départementalisation qui pourrait s'étaler sur une vingtaine d'années.

## **Elise Vincent**

Article paru dans l'édition du 10.02.11

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

**Journal** d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.